



Assemblée générale

Distr. limitée
15 octobre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Troisième Commission
Point 56 de l'ordre du jour
Promotion de la femme

Antigua-et-Barbuda* : projet de résolution

Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur la situation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, en particulier les résolutions 55/219 du 23 décembre 2000, 56/125 du 19 décembre 2001, 57/175 du 18 décembre 2002, 58/244 du 23 décembre 2003, 59/260 du 23 décembre 2004 et 60/229 du 23 décembre 2005,

Rappelant également la résolution 2007/37 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 2007, dans laquelle le Conseil a réaffirmé que l'Institut avait spécifiquement pour mission de mener des travaux de recherche et des activités de formation concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en sa qualité d'organe central de recherche et de formation sur les questions concernant les femmes au sein du système des Nations Unies,

Tenant compte de la résolution 52/3 de la Commission de la condition de la femme en date du 7 mars 2008, intitulée « Renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme »¹,

Se félicitant de l'appui que l'Institut apporte à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing² et du document issu de sa vingt-troisième session extraordinaire³,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 plus la Chine.

¹ Voir *documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 7 (E/2008/27)*, chap. I, sect. D.

² *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

³ Résolution S-23/3, annexe.



Prenant note avec satisfaction du rapport intérimaire de la Directrice de l'Institut sur l'exécution de son programme de travail pendant la période du 15 mai au 30 septembre 2008⁴, lequel fournit une évaluation du progrès réalisé au moyen des indicateurs de succès prévus dans le plan de travail pour 2008⁵,

Se félicitant que le Conseil exécutif de l'Institut ait approuvé le plan de travail révisé pour 2008, ainsi que le budget de fonctionnement pour 2008⁶,

Constatant ce que l'Institut apporte à l'action menée pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les domaines de la sécurité, des migrations internationales, particulièrement en ce qui concerne les envois de fonds et le développement, de la gouvernance et de la participation à la vie politique,

Saluant la contribution que l'Institut apporte à l'action menée pour intégrer une démarche soucieuse d'équité des sexes, au moyen de ses produits de recherche et de formation, qui font appel aux mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes, aux établissements universitaires, aux organisations intergouvernementales régionales, aux organisations non gouvernementales et au secteur privé,

Réaffirmant qu'il importe de rechercher pour l'Institut des ressources financières durables à moyen terme,

Se félicitant des activités entreprises par la Directrice de l'Institut pour promouvoir activement une stratégie de collecte de fonds pour l'Institut,

Se déclarant satisfaite du progrès accompli par l'Institut dans le domaine de la mobilisation de ressources, qui lui ont permis de rembourser intégralement le montant engagé à titre exceptionnel par le Secrétaire général par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation, et constatant l'amélioration de la situation financière de l'Institut,

Demandant la diversification des ressources financières et appelant à ce propos les États Membres à continuer de fournir une assistance et un appui à l'Institut en lui versant des contributions volontaires et en participant activement à ses projets et activités,

Consciente que l'exécution du programme de travail et du plan stratégique de l'Institut contribuera à alimenter des échanges approfondis sur les migrations internationales et le développement vus sous l'angle des questions relatives à l'égalité des sexes,

1. *Prie* l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, agissant conformément à son mandat, de coordonner davantage encore ses activités et de développer son programme de travail en collaboration avec d'autres organismes compétents des Nations Unies, tels que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme, la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, la Commission de la condition de la femme et le Comité

⁴ IINSTRAW/EB/2008/R.13.

⁵ INSTRAW/EB/2007/R.4/Rev.1.

⁶ Voir INSTRAW/EB/2007/R.14, par. 6.

pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et invite ces organismes à poursuivre leur collaboration;

2. *Prie également* l'Institut, agissant conformément à son mandat, de collaborer avec le système des Nations Unies, les mécanismes nationaux, les organisations non gouvernementales et le secteur privé afin de promouvoir la coopération internationale visant à favoriser l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes, notamment en facilitant l'accès des femmes et des filles à l'éducation et en tenant compte systématiquement du principe de l'égalité des sexes dans tous les programmes et toutes les politiques;

3. *Prie en outre* l'Institut, agissant conformément à son mandat, et en étroite coordination avec le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les autres programmes et fonds des Nations Unies compétents en la matière, de participer et de contribuer activement aux débats sur les questions relatives aux migrations internationales et au développement;

4. *Invite* l'Institut à continuer, agissant en étroite coopération avec les autres organismes concernés des Nations Unies, de soutenir et de lancer des programmes de recherche et de formation sur l'intégration des problèmes relatifs à l'égalité des sexes, dans le contexte de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing², ainsi que des engagements pris à sa vingt-troisième session extraordinaire³;

5. *Prie* l'Institut de continuer, agissant conformément à son mandat, d'aider les pays à favoriser et à soutenir la participation politique et le progrès économique et social des femmes au moyen de programmes de formation;

6. *Souligne* que les contributions financières volontaires des États Membres au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme revêtent une importance décisive si l'on veut permettre à l'Institut de s'acquitter de son mandat;

7. *Invite* les États Membres à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale;

8. *Attend avec intérêt* le renforcement de la mise en œuvre du plan stratégique de l'Institut sous l'impulsion du nouveau directeur, qui doit être nommé prochainement par le Secrétaire général;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session, de l'application de la présente résolution.